

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 avril 2011

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (n° 3335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Chanteguet, Mme Quéré, Mme Gaillard, M. Plisson
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article L. 422-18 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « période de cinq ans » sont remplacés par les mots : « saison de chasse » ;

2° À la deuxième phrase, les mots : « la période » sont remplacés par les mots : « l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, une personne qui adresse une demande de retrait de ses terrains d'un ACCA peut se trouver dans l'obligation d'attendre une période de cinq ans avant d'obtenir l'effectivité d'un droit de retrait qui a été conféré par la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'arrêt Chassagnoux du 29 avril 1999. Il convient de diminuer ce délai.